

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2025**

CCAS D'ESSEY-LÈS-NANCY

INTRODUCTION

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif, la présentation au Conseil d'Administration d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du Conseil d'Administration :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement ;
- de débattre des orientations pluriannuelles ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le présent rapport d'orientations budgétaires ne présentera aucun caractère décisionnel, mais préfigurera les priorités du budget primitif dont le projet sera présenté au Comité d'Administration le 1^{er} avril prochain.

Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

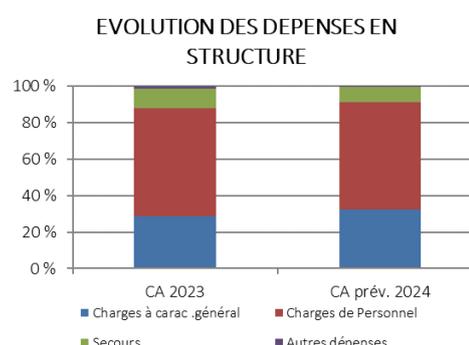
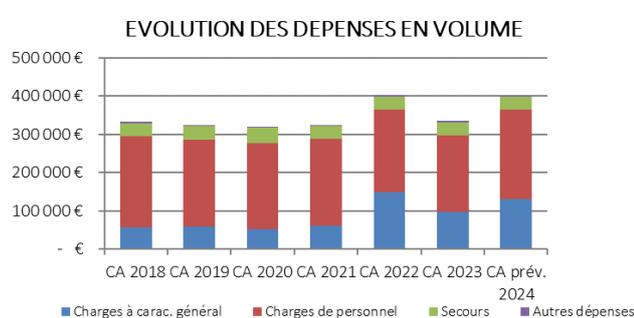
I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Sauf régularisations comptables à réaliser après réception de la balance tenue par le comptable public, le budget du Centre Communal d'Action Sociale devrait afficher une progression d'environ 18,80 % en volume, en 2024, soit de près de 63.200 €, ce qui le rapproche du budget de l'exercice 2022.

Plus précisément, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 399.460 € en 2024 (336.260 € en 2023 et 403.430 € en 2022), pour 394.000 € de recettes, hors excédent reporté (contre 334.680 € en 2023 et 411.350 € en 2022).

A. L'évolution des dépenses

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution des dépenses de l'établissement depuis 2018, démontrant une stabilisation du volume et de la structure du budget entre 2018 et 2024



1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel. Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy, elles sont constituées traditionnellement et principalement des charges liées à la prestation de téléassistance, à la délivrance de Cité Pass et de bons aux anciens et à l'organisation d'animations, de séjours et de sorties.

Ce poste de dépenses a progressé en 2024 de 35 % et devrait s'établir à 130.200 € (un niveau qui reste toutefois inférieur de 13 % au niveau de 2022, mais supérieur de 121 % par rapport au niveau d'avant crise), hors subventions perçues en compensation.

La progression de ce chapitre s'explique principalement par une reprise des activités phares du CCAS au cours de l'exercice 2024 (repas des seniors) alors que le budget de l'exercice 2023 avait connu une reconfiguration exceptionnelle des animations proposées par l'établissement (transformation du repas des anciens en goûter dansant) pour faire face à l'inflation.

S'agissant des prestations délivrées par l'établissement, le nombre d'abonnés au service de téléassistance a significativement progressé entre 2023 et 2024 (80 abonnés en moyenne pour 87 abonnés en moyenne en 2024 soit +9 %), entraînant l'évolution à la hausse des crédits consacrés à ce service de +10 %.

Le service de délivrance des titres de transport aux demandeurs d'emplois et aux seniors sous conditions de revenus (Cité Pass et Pass Symphonie), dont la régie a été intégralement réinternalisée, a, en revanche, été moins mobilisé l'exercice passé avec 1.350 € de crédits consommés (Pass Symphonie exclusivement, le stock de Cité Pass n'ayant pas été consommé), contre une moyenne de 2.800 € sur les cinq exercices précédents.

La forte progression du chapitre des dépenses à caractère général s'explique également par la mise en œuvre du dispositif d'Espace de Vie Sociale (EVS), qui a également contribué à cette progression avec la prise en charge en 2024, par le CCAS, de prestations d'ingénierie (+15.712 €) pour accompagner l'agent recruté dans sa mise en place. Il est précisé que le projet est accompagné par la Caisse d'Allocations Familiales, qui a versé une subvention de 17 569 € (couvrant l'ensemble des dépenses du CCAS – charges à caractère général, charges de personnel... - à hauteur de 31,5 %).

Enfin, l'évolution du chapitre s'explique par l'organisation de deux séjours à destination des seniors (Sarzeau et Praz sur Arly), dont le montant de l'hébergement est supérieur à celui des deux voyages effectués en 2023 (Saint-Pierre la Mer). Il est toutefois rappelé que l'organisation de ces séjours n'impacte pas l'équilibre budgétaire de l'établissement, les bénéficiaires participant aux frais du voyage, déduction faite des aides financières accordées par l'ANCV et la CARSAT.

2. Les charges de personnel

Suite à la mise en place de l'Espace de Vie Sociale, l'établissement a procédé au recrutement d'un chargé de mission en développement social en mars 2024.

Par ailleurs, en raison d'un niveau élevé d'absentéisme (avec 778 jours d'indisponibilité sur 1095 jours de travail), l'établissement a été contraint de recourir au service d'un agent de remplacement en octobre 2023. Bien que disposant d'une bonne couverture statutaire, le CCAS doit faire l'avance des rémunérations des agents absents et des remplacements, avant de percevoir d'éventuels remboursements, d'où une réalisation de ce poste à hauteur de 91% du budget prévisionnel sur 2024.

Les charges de personnel ont progressé d'environ 17 % sur l'exercice 2024.

S'agissant des éléments de rémunération, l'exercice 2024 a été caractérisé par :

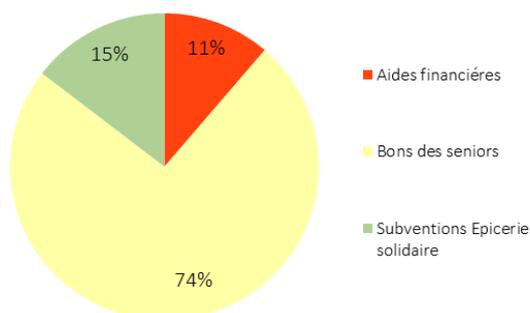
- la revalorisation d'un point des cotisations patronales de retraite des fonctionnaires, avec compensation ;
- la revalorisation, au 1^{er} janvier 2024, de 5 point des indices majorés des agents ;
- la révision des attributions du régime indemnitaire à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cette mesure vient d'ailleurs compléter le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, décidée également par le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre, mais dont le versement n'est intervenu qu'en janvier 2024.

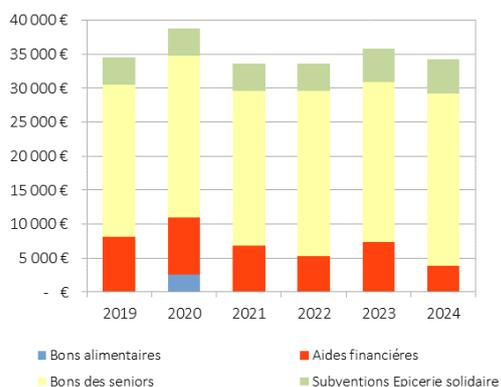
3. Les secours

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution, en volume et en répartition, des aides, secours et subventions délivrés par l'établissement depuis 2019 :

REPARTITION DES AIDES 2024



EVOLUTION DES AIDES ET SECOURS



Le volume des aides et secours délivrés par l'établissement a faiblement reculé en 2024 (-4,4 %), mais reste à un niveau équivalent à la moyenne des exercices précédents.

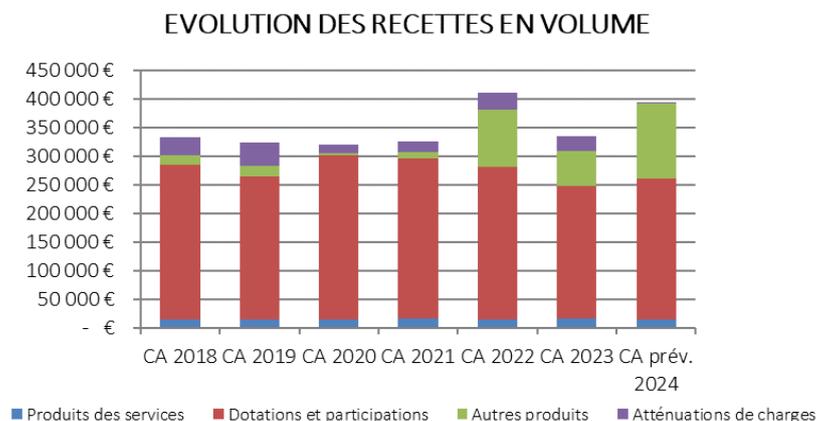
Dans le détail, le volume d'aides financières délivrées par la commission permanente a reculé de 46 %, en s'établissant à 2.242 € contre 4.158 € en 2023. Par ailleurs, en 2024, le CCAS a pu mobiliser à hauteur de 1500 € son enveloppe d'aides dédiée à l'accompagnement de personnes handicapées, pour 700 € en 2023.

Faute de demandes, le recul de l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau se poursuit en 2024 (358 euros en 2024 pour 1.465 € d'aides distribuées en 2023) et obligera le CCAS à restituer à la Métropole en 2025 la quasi-totalité de l'aide perçue pour la mise en œuvre de ce dispositif.

B. L'évolution des recettes

En progression de 34 % en 2024 (hors subvention communale et résultat reporté de l'exercice précédent), les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des atténuations de charges, des produits des services et des dotations et participations.

L'évolution des recettes sur la période 2018-2024 est ainsi retracée dans le graphique ci-après :



1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges sont constituées généralement des remboursements sur rémunération du personnel versés par l'assurance statutaire, des participations diverses au financement de postes sous contrats aidés ou en apprentissage et de participations des agents au financement de leurs titres-restaurant.

Il est précisé que, depuis 2024, la comptabilité du CCAS suit de nouvelles règles (nomenclature M57). Cela signifie que certaines rentrées d'argent doivent être enregistrées différemment. Désormais, le chapitre relatif aux atténuations de charge ne doit contenir que deux types de remboursements :

- Les indemnités versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail d'un agent.
- La participation des agents au paiement de leurs tickets restaurant.

Les remboursements des assurances en cas d'absence d'un agent ainsi que les participations au financement de postes « aidés », eux, doivent être comptabilisés dans une autre catégorie appelée « Autres produits ». Comme ce changement a eu lieu en cours d'exercice 2024, il peut y avoir des écarts importants entre les réalisations de cette année et celles des années précédentes

Enfin, bénéficiant d'une couverture d'assurance assez large portant sur l'ensemble des risques santé, le CCAS a pu compter sur les remboursements de l'assurance statutaire d'une fraction des rémunérations et charges de quatre agents absents.

2. Les produits des services

Avec un nombre d'abonnés en progression, les participations au service de téléassistance évoluent de près de 6,5 % en 2024.

S'agissant des participations des seniors à la délivrance des Pass Symphonie, les réalisations de 2024, sans atteindre le niveau exceptionnel de 2023 lié à un différé d'encaissement (2 620 euros en 2024 pour 3239 euros en 2023), sont en nette progression par rapport aux exercices passés (+58 % par rapport à 2021), attestant d'un besoin, toujours présent et même croissant, de ce service.

3. Les dotations et participations

Il est précisé que ce chapitre de recettes enregistrait les exercices précédents la participation du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à l'instruction, par le CCAS, des dossiers de RSA. Suite au placement en congé de longue maladie d'un instructeur de RSA sur l'exercice 2024, le conventionnement avec le Département n'a pu être maintenu sur cet exercice.

Ce chapitre enregistre en outre la subvention de la Métropole pour la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau et de la Caf pour le logement temporaire de personnes défavorisées (logement d'urgence).

Avec 244.414 € de réalisations – dont 220.829 € pour la seule subvention de la ville – sur 394.010 € de recettes totales (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur), les dotations et participations représentent à elles seules près de 62 % du financement du budget de l'établissement.

4. Les autres produits

Le budget du CCAS devrait enfin enregistrer près de 58.348 € de participations des seniors à l'organisation des deux séjours à Sarzeau et à Praz sur Arly et 1.606 € de libéralités (sous forme de 14 dons) en 2024.

Pour conclure, à la fin de l'année 2024, l'établissement devrait dégager un résultat excédentaire de 16.089 € environ, à un niveau inférieur aux exercices 2022 et 2023 mais légèrement supérieur aux exercices précédents (la ville d'Essey-lès-Nancy ajustant sa subvention pour préserver un niveau d'excédent situé entre 12 000 et 14 000 euros).

L'excédent dégagé constitue, en effet, un fonds de roulement indispensable au fonctionnement du CCAS en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif. L'établissement pourra compter, par ailleurs, sur une première subvention communale de 80.000 € pour faire face à ses dépenses (paiement des salaires et prise en charge des bons des seniors utilisés notamment).

1. Les charges à caractère général

Attendue par la Banque de France à + 1,6 %, l'inflation devrait peser plus modérément sur le chapitre des charges à caractère général, même si la forte progression des contrats d'assurance (+10 %) érodera partiellement les marges de manœuvre libérées.

Avec des prévisions de croissance peu dynamiques pour 2025, un contexte général assez incertain (géopolitique et économique) et une forte progression des défaillances d'entreprises au cours de 2024, le CCAS pourrait constater, en 2025, une augmentation de la demande sociale.

Le CCAS proposera, à l'image de l'an passé, l'organisation de deux séjours en direction des aînés, dont le financement sera aussi assuré par les participations des bénéficiaires (qui bénéficieront toujours d'un soutien financier de l'ANCV et de la CARSAT), ainsi que 2 repas séniors.

Le budget primitif 2025 devrait enfin proposer quelques crédits pour permettre la rémunération de l'avocat qui accompagne l'établissement dans le contentieux l'opposant à un de ses agents.

Dans un contexte d'épuisement financier des collectivités sous le double effet de la pression inflationniste et, pour certaines, comme la ville d'Essey-lès-Nancy, du recul de leurs dotations, il est indispensable que le CCAS continue de poursuivre ses efforts de gestion pour ne pas compromettre l'équilibre du budget de la commune, qui, par ses compétences et sa politique tarifaire, poursuit aussi une mission sociale de proximité.

2. Les charges de personnel

Le budget 2025 sera marqué par de nouvelles mesures gouvernementales avec :

- la hausse de trois points des cotisations patronales de retraite des fonctionnaires
- la hausse d'un point des cotisations patronales de d'assurance maladie

Le budget 2025 sera également marqué par le passage à mi-temps d'un responsable de pôle et la prolongation jusqu'en octobre du contrat d'un agent de soutien, permettant au CCAS d'exercer ses missions de proximité malgré les temps partiels thérapeutiques de ses agents qui se poursuivront sur 2025. Le départ d'un chargé de mission de développement social fin février sera également enregistré, entraînant le recul des charges de personnel par rapport au budget précédent.

Les exercices suivants seront marqués, quant à eux, par la mise en place d'une protection sociale supplémentaire pour les agents dès 2026. Une ordonnance du 17 février 2021 rend, en effet, obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Si le CCAS d'Essey-lès-Nancy propose déjà une participation au risque santé - anticipant une obligation édictée pour le 1er janvier 2026 -, elle devra également proposer une participation au risque prévoyance au 1er janvier

2026. Selon les dispositions actuelles, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent. L'impact sur le budget de l'établissement n'est toutefois pas encore évalué ; un accord collectif signé en juillet 2023 par les employeurs territoriaux et les représentants syndicaux en matière de protection sociale complémentaire pourrait impacter significativement les budgets locaux, si la proposition de rendre obligatoire l'adhésion des agents trouvait écho auprès du gouvernement.

3. Les secours

Entre une progression faible du pouvoir d'achat des ménages (+ 0,9 % au même niveau que 2023) et la dégradation attendue du marché du travail (avec l'augmentation des défaillances d'entreprises et du taux de chômage), la pauvreté ne devrait pas reculer en 2025. Dans une note publiée en octobre 2023, la Fondation Jean Jaurès anticipait déjà ainsi un basculement de 200.000 personnes supplémentaires sous le seuil de pauvreté en 2024. Les CCAS risquent donc d'être plus fortement sollicités sur cet exercice.

L'enveloppe des aides, abondée en 2025 par rapport à 2024 pour des aides complémentaires en faveur des personnes porteuses de handicap, devrait permettre de faire face à de nouvelles demandes d'accompagnement. Il est rappelé, par ailleurs, que la ventilation entre les catégories d'aides demeure prévisionnelle et qu'elle peut aisément être modifiée en cours d'exercice pour s'adapter aux besoins des habitants.

De surcroît, en externalisant ses accueils extrascolaires, périscolaires et de jeunes, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié à l'opérateur retenu (l'association Léo Lagrange) la prise en charge des impayés des familles. La ville d'Essey-lès-Nancy n'ayant plus la main sur les poursuites, les familles ascéennes sont invitées à se tourner vers le CCAS pour bénéficier d'un accompagnement. Après un premier exercice d'activité, et face à une demande, pour le moment, assez faible, la nouvelle enveloppe d'aides, permettant au CCAS la prise en charge sur son budget d'une partie des impayés, est réduite de 3.000 € en 2024 à 1.000 € en 2025 ; cette enveloppe serait alors financée par une subvention complémentaire de la ville. Il est rappelé que le suivi des impayés est assuré par une commission composée de représentants du CCAS et de la ville et réalisé à partir d'états réguliers dressés par l'association.

4. Les recettes

Le projet de budget 2025 devrait proposer une typologie de recettes équivalente à celle des exercices passés, avec un financement principal, sous forme de subvention d'équilibre, de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Ce projet de budget n'enregistrera pas, de la même manière qu'en 2024 et pour les raisons déjà évoquées, et à contrario des exercices précédents, la participation du Département à l'instruction des dossiers RSA, nécessitant un apport de subvention complémentaire de la part de la commune afin de soutenir les actions sociales du CCAS envers les publics les plus fragiles (pour environ 23 000 euros).

Avec un retour progressif des agents qui ont subi un congé maladie au cours de l'exercice 2024, l'enveloppe des atténuations de charges devrait s'afficher en net recul.

Suite à la résiliation de la convention de location du logement d'urgence à l'Union Départementale des Associations Familiales en novembre 2024 pour l'accueil de familles ukrainiennes, l'enveloppe des autres produits connaîtra un léger recul (à périmètre identique), la refacturation directe des charges aux familles précaires se basant sur des tarifs moindres à celle effectuée auprès de l'UDAF.